



PREFECTURE MARITIME DE L'ATLANTIQUE

DIVISION
« ACTION DE L'ETAT EN MER »

Brest, le 28 avril 2004
NMR SITRAC : 184

ARRETE N° 2004/46

Portant certaines restrictions à la navigation en rade de Brest.

Le préfet maritime de l'Atlantique

- VU les articles 131-13, 1° et R.610-5 du code pénal,
- VU l'ordonnance du 14 juin 1844 concernant le service administratif de la marine,
- VU la loi du 17 décembre 1926 modifiée portant code disciplinaire et pénal de la marine marchande,
- VU le décret du 1er février 1930 relative à la police des eaux et rades,
- VU le décret n°2004-112 du 06 février 2004, relatif à l'organisation de l'action de l'Etat en mer,
- VU l'arrêté n°7/72 du 20 mars 1972 du Préfet maritime de la deuxième région portant création du port militaire de l'île Longue,

CONSIDERANT les impératifs liés à l'existence en rade de Brest du port militaire de l'île Longue et d'une station de contrôle magnétique et acoustique des bâtiments de la Marine nationale,

ARRETE

- Article 1^{er}** : Il est interdit en tous temps de circuler, pêcher, plonger, stationner ou mouiller dans le polygone défini au nota 1 de l'annexe 1 et représenté sur le schéma de l'annexe 2.
- Article 2** : Il est interdit en tous temps de mouiller, draguer, chaluter et poser des engins de pêche dans les zones définies au nota 2 de l'annexe 1 et représentées sur le schéma de l'annexe 2.
- Article 3** : Il est interdit de mouiller dans la zone définie au nota 3 de l'annexe 1 et représentée sur le schéma de l'annexe 2.

.../...

Diffusion : Voir *in fine*.

